

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération N°2026/08

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 mars à 19 h 30,
le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué
le 02 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.
Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale
FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL,
M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN,
Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, M. Gaëtan
GOMILLOUX, M. Robert DESBORDES.

En exercice : 14
Présents : 13
Représentés : 00
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Absente excusée : Mme Elodie CHOQUET

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention avec la Communauté de Communes du Val de Vienne ayant pour objet la mise à disposition de Madame Céline MOUNIER, pour exercer les fonctions d'Assistant de Prévention à compter du 1^{er} avril 2026 et pour une quotité de travail de : 1,45/35^{ème}.

L'AP mis à disposition intervient dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour tous les services de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 décembre portant sur la création d'un poste d'Assistant de Prévention mutualisé sur une quotité de 0.7 ETP,
Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2026 portant Madame Céline MOUNIER en qualité d'Assistante de Prévention sur le grade d'adjoint administratif sur une quotité de 0.7 ETP,
Vu la délibération en date du 30 décembre 2025 autorisant le Président la Communauté de Communes du Val de Vienne à signer la convention de mise à disposition à intervenir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention par la Communauté de Communes du Val de Vienne, annexée à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.
- **DIT** que la commune remboursera à la Communauté de Communes du Val de Vienne la rémunération de Madame Céline MOUNIER, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata du temps de travail.

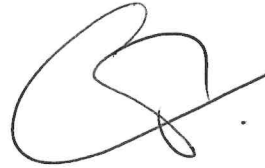
Délibération N°2026/08

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac le 9 mars 2026

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.